

**La coopération interparlementaire**  
**Rapport**

Présenté par

**Mme Martine BONDO**  
**(Gabon)**

Rapporteur

COMMISSION  
Affaires parlementaires



**KINSHASA (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO)**  
**5-8 JUILLET 2011**

## Introduction

Depuis quelques années, la question de la coopération entre Parlements nationaux s'est considérablement accrue notamment, avec le phénomène de la mondialisation de la vie politique, économique et culturelle, d'une part et, l'avènement de nouvelles démocraties dans la plupart des régions du monde, d'autre part. Dans l'espace francophone, cette problématique est assujettie à des évolutions spécifiques. Selon que l'on se situe dans le monde occidental ou dans le contexte africain, ses étapes sont différentes.

En Occident, les Parlements ont depuis longtemps entretenu des relations de courtoisie réciproque. Ces relations s'exprimaient souvent par des invitations, des visites et des missions, principalement pour les Présidents des Assemblées ou leurs délégués. Mais c'est à partir de 1889 avec la création de l'Union Interparlementaire que l'on va assister à la première conférence interparlementaire, les 29 et 30 juin 1889 à Paris. Celle-ci rassembla environ une centaine de parlementaire de huit pays : 55 français, 28 anglais, 5 italiens et 1 représentant pour la Belgique, l'Espagne, le Danemark, les Etats-Unis, la Hongrie et le Libéria.

Entre les deux guerres, il y avait une soixantaine de pays représentés à la Conférence de l'Union Interparlementaire. Soixante-six en 1971, et cent trente-neuf en 2000.

A noter que l'Union Interparlementaire ne trouva sa dénomination actuelle qu'en 1905, après s'être appelée « *Conférence parlementaire de l'arbitrage* », puis « *Union interparlementaire de l'arbitrage et de la paix* ». Ces changements successifs traduisent l'évolution des buts et de la vocation d'une Institution qui ne tarda pas à élargir son champ de réflexion au désarmement, à l'étude de questions économiques et financières, à la responsabilité des Etats vis-à-vis des colonies et à la protection des minorités nationales.

Aujourd'hui, les Conférences statutaires de l'Union Interparlementaire rassemblent désormais six à sept cents parlementaires ainsi que de très nombreux observateurs représentant, notamment les organisations internationales et les Institutions des Nations Unies concernées par l'ordre du jour.

Au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, dans le cadre de la mise en place des organismes de coopération internationale en Europe, sera mis en place successivement une Assemblée parlementaire au sein du Conseil de l'Europe, puis le Parlement Européen.

C'est en juillet 1955 que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a été créée, suivie peu après par l'Assemblée de l'Atlantique Nord. En 1991, la Charte pour la nouvelle Europe, souscrite dans le cadre de la Conférence de Paris, donnait naissance à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

Toutes ces Assemblées et plusieurs autres constituent des forums de consultation multilatérale.

Dans le contexte du continent africain, les exemples les plus notables de la coopération interparlementaire sont l'Union Parlementaire Africaine (UPA) et la Parlement Panafricain.

S'agissant particulièrement de l'UPA, anciennement connue sous le nom d'Union des Parlements Africains, elle est une organisation continentale, créée en février 1976 à Abidjan. L'UPA est un cadre privilégié de dialogue parlementaire et de promotion de la paix, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du développement durable et du progrès social en Afrique.

A l'heure actuelle, elle comprend environ 40 Parlements nationaux membres qui travaillent en contact étroit avec l'UNESCO.

Le regard que porte Maurice MELEGUE TRAORE, ancien Président de l'Assemblée Nationale du Burkina Faso sur l'implication des parlementaires au niveau de la scène internationale est assez clair. Selon lui, « *elle est faite de contacts directs, d'ouverture, de décontraction, de refus de tabous de débats contradictoires* ». Par ce style, elle permet de porter plus aisément la voix des peuples dans un monde qui se globalise de plus en plus.

C'est aussi ce que pense Christian PONCELET, ancien Président du Sénat français : « *la coopération interparlementaire d'ordinaire, atelier de formation, échange de compétence, perfectionnement des parlementaires et du personnel administratif des Parlements est une solution adéquate* ».

On peut remarquer que c'est à l'occasion des tournants historiques que les initiatives interparlementaires ont fleuri dans le monde. Ainsi, après la deuxième guerre mondiale, lors de la décolonisation ou la fin de la guerre froide, les parlementaires ont rapidement éprouvé le besoin de dépasser la conception nationale pour s'ouvrir à la coopération avec les pays voisins. C'est généralement la proximité géographique qui génère les intérêts communs, mais aussi la solidarité politique ou culturelle entre les pays.

C'est donc dans ce contexte précis qu'il nous paraît important d'aborder le **thème de la coopération interparlementaire pour voir ensemble comment s'exerce la diversification de ses modes d'action dans l'espace francophone.**

Le dictionnaire de la terminologie du droit international définit la coopération comme « *l'action de travailler conjointement avec d'autres* ». Aussi, peut-on comprendre par coopération interparlementaire, toute action qui permet aux Parlements et parlementaires de travailler conjointement. Ceci suppose donc la rencontre des représentants des organes représentatifs nationaux. Cependant, les tentatives de définitions au plan scientifique se trouvent confrontées à un vide conceptuel, source d'ambiguïté. Ainsi, selon Madame Christine LAZERGES, « *dans la langue française, le terme coopération interparlementaire renvoie en premier lieu à l'aide technique apportée par des Parlements bénéficiant d'une démocratie stable à des Parlements à la démocratie émergente* »<sup>(1)</sup>. Exemple en 1978, une année après l'accession à l'indépendance, la Chambre des députés de Djibouti avait sollicité l'Assemblée nationale française pour rédiger son règlement et initier la mise en place de ses services.

---

1. Intervention de Mme Christine Lazerges, Vice-présidente de l'Assemblée nationale, chargée des relations internationales lors du colloque sur « la diplomatie parlementaire » organisée par le Sénat français le 23 mai 2001 à Paris

*« Il ne s'agit surtout pas de leur livrer une Assemblée nationale clé en main, mais de leur transmettre une expérience de plus de deux siècles, acquise à travers bien de balbutiements... »*, précise C. Lazerges.

Pour pallier ce vide conceptuel, Morgan LARHANT (2) propose de limiter le concept de coopération interparlementaire à partir de l'opposition entre la coopération « forum » et la coopération « réseau ». Le forum est un lieu où se discutent les affaires publiques. La coopération « forum » constitue donc un espace commun à finalité discursive. Mais pour l'auteur, la notion d'espace commun et de finalité discursive ne suffit pas pour qualifier le forum comme une forme particulière de coopération interparlementaire. Il préconise également de prendre en considération le résultat de la délibération.

De son côté, en adoptant une approche organisationnelle, le réseau se définit comme « un faisceau de relations associant des entités, ces entités pouvant être marchandes, publiques ou associatives, collectives ou individuelles » (3).

Elle concerne l'existence de liens et leur systématisation. A ce niveau, il s'agit en général des réseaux informatiques d'échange d'informations, de liens internet facilitant ainsi le transfert d'information entre les différents Parlements. On peut citer par exemple en Europe le réseau informatique d'échange d'informations, dénommé IPEX qui a pour objectif de soutenir la coopération interparlementaire dans le cadre de l'UE en fournissant une plate-forme pour l'échange électronique d'informations liées à l'UE entre Parlements de l'Union qui inclut un calendrier de réunions et de forums.

Pour faire court, disons que ce que nous appellerons dans ce travail « coopération interparlementaire » concerne toutes ces définitions mais renvoie en premier lieu à l'action des Parlements qui se constitue des partenaires, des ateliers de formation et de perfectionnement destinés aux parlementaires et au personnel administratif, sans oublier l'assistance technique et les groupes d'amitiés.

Je tiens à remercier les sections **du Bénin, du Canada, de la Communauté Française de Belgique, du Luxembourg, de Roumanie, du Rwanda, de Suisse, de la Vallée d'Aoste**, pour les contributions apportées à ce rapport.

- 
2. Morgan Larhant : la coopération interparlementaire dans l'UE, l'heure d'un nouveau départ ? source internet.
  3. Voisin Colette, Ben Mahmoud-Jouini, Edouard Serge ; Les réseaux : dimensions stratégiques et organisationnelles, Paris, Economica, 2004, p.9

## **I- En principe, la coopération interparlementaire contribue au renforcement de la démocratie parlementaire**

Par le biais de la coopération interparlementaire, comme nous l'avons déjà dit, les Etats occidentaux qui ont une longue expérience démocratique essaient d'apporter aux Institutions parlementaires des démocraties en évolution ou en consolidation démocratique un appui technique permettant le renforcement de leur fonctionnement sur les plans parlementaires et administratifs.

Elle s'inscrit donc dans une dynamique d'accompagnement du développement institutionnel de ces Etats et ce, tant auprès des parlementaires que du personnel administratif. C'est d'ailleurs ce qui fait dire à Michel AMELLER (4) que la coopération interparlementaire peut revêtir une autre forme, sous l'appellation « *d'ingénierie démocratique* ». Aussi, souligne-t-il quatre principales fonctions de la coopération interparlementaire :

- Fournir des conseils sur les meilleures façons d'organiser et de faire fonctionner un Parlement ;
- Procéder à des expertises faites par des députés ou des fonctionnaires dépêchés sur place ;
- Organiser des séminaires et des stages au profit des parlementaires et fonctionnaires étrangers ;
- Assistance technique.

C'est à ce titre que l'Assemblée nationale de Québec a initié et participé à plusieurs activités de coopération interparlementaire. Dans de nombreux cas, cette coopération s'est réalisée en étroite collaboration avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF).

Dans ce cadre, des pays tels que le Bénin, le Mali, le Niger, le Burkina Faso, Madagascar ainsi qu'Haïti ont bénéficié de divers projets de coopération interparlementaire. Il s'agit notamment de la tenue de séminaires parlementaires, d'ateliers de formation à l'intention des parlementaires et des fonctionnaires et à la participation à des missions d'observation électorale.

A titre d'exemple, à l'invitation de M. Kolawole A. Idji, Président de l'Assemblée nationale du Bénin, M. Roch Marc Kaboré, Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso et M. Ibrahim Boubakar Keita, Président de l'Assemblée nationale du Mali, l'Honorable Peter Milliken, Président de la Chambre des Communes du Canada, a dirigé une délégation parlementaire au Bénin et au Burkina Faso, et l'Honorable Rose-Marie Losier-Cool, Vice-Présidente du Sénat, a dirigé la délégation parlementaire au Mali, dans le cadre d'un colloque organisé par le Parlement du Canada.

---

4. Michel Ameller, l'Assemblée nationale, paris, P.U.F. Que-sais-je ?, 1994, p.113

Ce colloque parlementaire intitulé « *Démocratie parlementaire : l'expérience canadienne* », tenu du 8 au 16 janvier 2007, faisait suite à des demandes adressées au Parlement canadien par des Assemblées législatives africaines désireuses de partager leurs expériences respectives dans ce domaine. A noter que ce colloque s'est déroulé pendant deux jours dans chacun des pays.

- **Il faut toutefois se garder de confondre coopération interparlementaire et diplomatie parlementaire**

A l'observation, il semble difficile de trouver une définition qui saurait cadrer tous les contours de la diplomatie parlementaire et qui peut faire l'objet d'unanimité entre les observateurs et les acteurs en la matière. Une telle difficulté est liée au fait que la diplomatie parlementaire connaît encore quelques balbutiements.

Depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle, plusieurs colloques, séminaires, conférences ou débats se sont tenus au niveau des différentes Assemblées parlementaires ou Associations parlementaires en vue de trouver une définition à la notion de diplomatie parlementaire, notamment le colloque sur la diplomatie parlementaire du 23 mai 2001 organisé par le Parlement français en présence de M. Hubert VEDRINE ministre des Affaires étrangères de l'époque ; le séminaire « le Parlement et les relations internationales » organisé à Dakar par l'APF du 19 au 21 mars 2001 ; le colloque organisé par l'APF au Canada en avril 2002. Nous allons essayer d'examiner quelques unes de ces définitions.

Daniels Philip Hays, Président du Sénat du Canada soutient que « *la diplomatie parlementaire se définit généralement comme le processus par lequel les parlements, ou les parlementaires à titre individuel, ainsi que leurs Assemblées et Associations, s'occupent des relations extérieures* ».

Cette définition comporte un bon nombre d'éléments qu'il importe de souligner. A savoir que la diplomatie parlementaire est avant tout un processus, c'est -à-dire qu'elle comporte des étapes, suit un itinéraire et une finalité

On peut ainsi distinguer à travers cette approche deux volets principaux de la diplomatie parlementaire : **la diplomatie parlementaire bilatérale et la diplomatie parlementaire multilatérale**. Par diplomatie parlementaire bilatérale, il faut comprendre la diplomatie exercée par les parlementaires ou les parlements pris individuellement à travers les groupes d'amitié, des visites, des échanges, des jumelages. Quant à la diplomatie parlementaire multilatérale, elle concerne celle exercée par la voie des Associations internationales de parlementaires.

Le séminaire organisé par l'APF à Dakar nous fournit une autre définition que l'on peut considérer comme assez complète dans la mesure où elle distingue la diplomatie parlementaire de la diplomatie traditionnelle ainsi que de la coopération interparlementaire. Ce colloque a retenu que la diplomatie est « *un ensemble d'interventions, d'attitudes ou d'activités, ad hoc ou organisées selon une stratégie déployée auprès d'instances étrangères pour interpeller, influencer voire infléchir, en fonction d'objectifs nationaux* ».

*Exercée par des parlementaires ou au nom d'un parlement, elle constitue un des rôles internationaux propres aux Assemblées élues et prend le nom de diplomatie parlementaire. Effectuée auprès d'autres parlementaires ou d'autres parlements, on parle plutôt de relations interparlementaires ».*

Certains excluent de la diplomatie parlementaire toute intervention parlementaire faite en dehors du cadre institutionnel et privilégient les forums parlementaires. C'est ce que l'on peut retenir de la définition proposée par Marcel Eloi RAHANDI-CHAMBRIER, ancien Président de l'Assemblée nationale du Gabon, qui considère la diplomatie parlementaire comme « *une Assemblée d'élus nationaux, issus de différents Etats, réunis dans le cadre institutionnel, et dont la volonté commune est d'établir des relations en vue de définir et d'atteindre des objectifs par une action concertée* ».

En définitive, la compréhension que l'on peut tirer de toutes ces définitions est que la coopération interparlementaire ne concerne que les relations établies exclusivement entre parlementaires ou parlements, alors que la diplomatie parlementaire peut sortir du cadre parlementaire, mettre en rapport des parlementaires avec des sujets autres que des parlementaires, elle prévoit une intervention directe des parlementaires sur la scène internationale, sur des questions relevant de la politique extérieure.

- **Le concept de diplomatie parlementaire fait encore l'objet de plusieurs critiques**

Selon Jean-François DENIAU, ancien ministre français, député du Cher : « *depuis l'origine, depuis qu'il y a une Assemblée nationale et des députés, leur fonction dans le domaine de la politique étrangère est contestée. A la fois sur le plan institutionnel au nom des rapports des pouvoirs publics, et dans l'opinion publique, qui comprend mal que ses élus s'occupent des affaires lointaines* »(5).

De cette assertion, nous pouvons retenir que la contestation de l'activité diplomatique des parlementaires émane aussi bien des classes politiques dirigeantes que des citoyens. Cette contestation serait surtout liée à la nature de la fonction parlementaire qui consiste à légiférer, à délibérer et à contrôler l'action de l'Exécutif et non à s'occuper des relations internationales. Abondant dans le même sens, M. Christian PONCELET a relevé les trois arguments qui sont souvent avancés à l'encontre de la diplomatie parlementaire.

Le premier argument consiste à dire que « *l'action internationale des Assemblées permet de compenser leur absence de pouvoirs réels dans les domaines de la législation et du contrôle* ».

Le deuxième argument qu'il considère d'ailleurs comme malicieux « *il ne saurait y avoir de diplomatie parlementaire, car la France doit parler d'une seule voix. Cette critique place la diplomatie parlementaire comme une diplomatie concurrente, ou rivale de la diplomatie gouvernementale.*

---

5. Extrait in catalogue de l'exposition, « Députés, Députés », doc. Relations parlementaires internationales 1991.

*Dans ce cas, la diplomatie parlementaire se résumerait en une diplomatie prétentieuse dans la mesure où elle n'a ni les moyens et encore moins les compétences de la diplomatie classique ».*

Le dernier argument relevé par M. Christian PONCELET consiste à avancer que « *la diplomatie parlementaire est une diplomatie artificielle. Elle est artificielle dans la mesure où elle serait sans consistance et sans fondement* ». En d'autres termes, il s'agit d'une diplomatie privée d'une base solide et constante étant donné que les majorités parlementaires changent souvent alors que la diplomatie suppose une continuité dans le long terme.

A côté de ces quelques arguments, M. Bernard PATRY, ancien Président de la Section canadienne de l'APF indique que certains facteurs empêchent l'émergence de la diplomatie parlementaire. Il cite ainsi la charge de travail déjà énorme des parlementaires : travail dans la circonscription, tâche de législateur, travail au sein de nombreux comités, sans compter la participation aux campagnes électorales ; le financement requis pour assumer un tel rôle international(...). De plus, ces initiatives sont peu couvertes par les médias et rapportent peu de bénéfices au niveau électoral ; le public en général méconnaît ce rôle émergent de ses parlementaires et a la critique facile quant aux déplacements de ces derniers à l'extérieur du pays

- **Les groupes d'amitié constituent l'un des relais parlementaires de la politique étrangère**

La fonction première d'un groupe consiste en l'établissement de liens d'amitié avec des parlementaires étrangers. Dans la plupart des Parlements, c'est le Bureau qui arrête l'ensemble des règles qui leur sont applicables. Au **Gabon**, l'un des critères de base est l'existence de relations diplomatiques avec le pays concerné. C'est aussi le cas au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, en France, au Sénégal, etc.

Il est intéressant de noter qu'au **Rwanda**, les groupes interparlementaires d'amitié sont constitués sur la base de :

- Parité hommes/femmes ;
- Familles politiques ;
- Performances linguistiques (anglais/français).

Soulignons également que le Bureau de l'Assemblée nationale française a la possibilité de créer, selon certains cas, non pas un groupe d'amitié mais un groupe désigné par un vocable différent, celui de « groupe d'études à vocation internationale ».

Cette forme permet de disposer, pour l'essentiel, d'une structure de relations internationales avec des Etats internationalement reconnus mais ne répondant pas aux autres critères d'agrément.

Les activités traditionnelles, missions à l'extérieur ou accueil de délégations étrangères gardent une importance qui ne doit pas être négligée. Par les contacts qu'elles permettent de nouer, par la découverte de réalités qui ne se révèlent que sur le terrain, ces activités demeurent un moyen irremplaçable de connaissance et d'action. En dehors de ces échanges,



les groupes d'amitié organisent des réunions d'information (colloques, auditions d'ambassadeurs, de diplomates du ministère des Affaires étrangères, de journalistes, de représentants d'associations...), effectuent des démarches pour débloquer tel ou tel dossier ou prennent des initiatives dans des domaines extrêmement variés : développement des jumelages ; actions en faveur de la coopération interparlementaire ou décentralisée ; intervention dans le domaine des droits de l'Homme ; etc...(Belgique, Canada, France, Gabon, Québec).

Désormais, l'approche actuelle est de s'orienter vers un regroupement régional des activités des groupes d'amitié (Canada, France, Québec). Cette nouvelle démarche semble plus propice en ce qui concerne le suivi et l'approfondissement des actions destinées aux Parlements des démocraties en évolution.

Mieux, en **France** par exemple, le ministère des Affaires étrangères a reconnu l'intérêt des échanges parlementaires. C'est pourquoi, dès les années 1983-1984, les présidents des groupes d'amitié ont été systématiquement associés aux voyages officiels du Président de la République et de plusieurs ministres.

Il en est de même pour l'accueil au sein du Parlement de hautes personnalités étrangères en visite officielle qui apparaît désormais comme un élément important, et les groupes d'amitié y sont souvent associés.

A l'exception des moyens administratifs et financiers, le mode de fonctionnement des groupes d'amitié est à peu près identique en sol francophone.

Au **Bénin**, le Parlement peut accorder un soutien ponctuel aux groupes d'amitié au regard de l'activité à mener.

En **Communauté Française de Belgique**, rien n'est prévu dans le Règlement du Parlement en ce qui concerne le financement des groupes d'amitié, appelés Comités mixtes de coopération interparlementaire.

Par contre, en ce qui concerne les Chambres fédérales belges (Chambre des Représentants et Sénat), la pratique veut qu'une partie du budget du groupe belge de l'Union Interparlementaire provenant essentiellement d'une subvention annuelle de ces deux Chambres soit consacrée au financement des activités des groupes d'amitié. Les parlementaires peuvent se faire membre des groupes d'amitiés moyennant une cotisation symbolique. Ces groupes ne sont donc pas financés individuellement mais principalement en puisant dans les moyens financiers du groupe belge de l'UIP.

En **France**, un groupe peut percevoir deux types de ressources : les cotisations de ses membres et les ressources accordées au cas par cas par l'Institution au vu d'un dossier détaillé et chiffré.

Chaque groupe dispose d'un compte bancaire spécifique, géré par le secrétaire exécutif du groupe.

Au **Gabon**, une subvention annuelle peut être allouée à chaque groupe d'amitié à la demande du Président dudit groupe selon le programme des activités prévues.

Toutefois, force est de constater et de reconnaître que dans la presque totalité des Etats de la **Région Afrique**, il n'existe aucune dotation budgétaire spécifique pour soutenir les actions des Groupes d'amitié. Jusqu'à présent, l'intervention des différentes Assemblées se fait dans un cadre purement informel qui se traduit soit par un appui ponctuel pour la réception de délégations étrangères, soit par une contribution à la réalisation de visites d'amitié de délégations à l'extérieur du pays.

Certains Parlements ne disposent pas de groupes interparlementaires d'amitié (Luxembourg, Vallée d'Aoste). Au **Luxembourg**, en raison du nombre limité de députés (60) qui composent le Parlement, l'article 8 (1) du règlement de la Chambre des Députés énonce que « le Bureau représente la Chambre sur le plan(...) international ».

La procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires est à peu près identique dans la presque totalité des Parlements en question. Ainsi, le nombre de membres aux délégations internationales attribués à chaque groupe politique ou sensibilité politique est proportionnel à leur poids politique. Chaque délégation compte au moins un membre de l'opposition parmi ses membres.

En **Suisse**, le règlement du Parlement, précise la durée du mandat des membres des délégations.

Aux groupes d'amitié, s'ajoutent les initiatives des Présidents des Assemblées. En effet, ils sont présidents de droit de plusieurs délégations parlementaires des Assemblées internationales. A ces occasions, ils nouent également des relations privilégiées avec leurs homologues.

A titre d'exemples, en octobre 1997, à l'initiative du Président Laurent FABIOUS et de la Présidente Rita SUSSMUTH, ont été instituées des rencontres régulières entre la présidence de l'Assemblée nationale (Président et vice-Présidents) et le présidium du Bundestag (Diète fédérale allemande). C'est dans le cadre de ces réunions, d'une périodicité annuelle, qu'ont été prises plusieurs décisions portant création de séjours de contact pendant lesquels un député est reçu par un de ses homologues de l'autre Assemblée pendant plusieurs jours, partageant ainsi les différentes facettes de son activité parlementaire tant en circonscription que dans la capitale. Des actions de coopération plus techniques entre administrations parlementaires sont également engagées dans ce cadre.

De la même façon, en mars 2000, M. Christian PONCELET a réuni au Palais du Luxembourg les présidents des deuxièmes Chambres des Parlements du monde. Le forum des Sénats du monde a permis de répondre à quatre objectifs :

- 1/Affirmer la spécificité du bicamérisme, en faisant mieux connaître son utilité et sa vitalité ;
- 2/Dresser le bilan et établir la typologie des secondes Chambres, encourageant ainsi la réflexion scientifique sur les fondements et les « pratiques » du bicamérisme ;
- 3/Permettre l'identification et l'expression des besoins et organiser la solidarité entre les secondes Chambres du monde dans le respect des spécificités régionales et nationales ;
- 4/Jeter les bases d'une coopération souple et coordonnée entre les Sénats du monde pour faciliter le développement du bicamérisme.

Il est également intéressant de souligner en ce qui concerne les initiatives des Présidents des Assemblées, les invitations adressées à leurs Homologues pour assister aux cérémonies marquant l'ouverture ou la clôture de la session parlementaire.

## **II- La coopération technique interparlementaire : axe non négligeable de l'action des Parlements dotés d'une plus longue expérience démocratique**

On désigne par «coopération technique interparlementaire» les relations que nouent des Assemblées parlementaires dans le but d'échanger et de partager leurs compétences en matière d'organisation du travail parlementaire. L'objectif principal étant de contribuer à l'approfondissement de l'Etat de droit, au bon fonctionnement des Institutions démocratiques par l'amélioration du travail parlementaire.

Elle peut intervenir soit dans un cadre bilatéral, son action prend alors principalement la forme de stages, de séminaires ou d'ateliers, ou dans un cadre multilatéral, en participant à des programmes pluriannuels financés soit par des bailleurs de fonds internationaux, voire par le ministère des Affaires étrangères et ses postes diplomatiques (Canada, Communauté Française de Belgique, France, Québec). Cependant, ces deux modes d'interventions ne s'excluent pas, ils peuvent être complémentaires. En effet, les programmes multilatéraux offrent une capacité d'action supérieure à celle d'une Assemblée, tant en termes financiers qu'en moyens humains. D'un autre côté, le cadre bilatéral peut prendre le relais d'un programme multilatéral achevé et permettre la consolidation des acquis grâce à une relation avec un pays partenaire. A titre d'exemples, le Sénat français et le Sénat gabonais ont, dans un premier temps développé une coopération bilatérale en ce qui concerne l'installation d'un site internet. Dans le prolongement de cette dernière le programme Noria de l'APF est en train de se mettre en place, financé par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). A l'inverse, avec le Cambodge, l'Arménie ou Haïti, la Haute Assemblée française a d'abord mené une mission d'expertise pour le compte d'une organisation internationale, avant de s'engager dans une coopération bilatérale.

- **Les actions à caractère bilatéral prennent des formes très variées**

L'objet de ces actions est soit général, c'est-à-dire l'organisation et le fonctionnement d'un Parlement, soit spécialisé : procédure législative, travail en commission, mise en place d'un site internet, compte rendu des débats, etc.

J'illustrerai ce point par quelques exemples.

Le Sénat français a été appelé à intervenir dans l'établissement de secondes Chambres nouvellement créées. En ce qui concerne le Sénat gabonais, les actions entreprises ont d'abord consisté en une aide à l'installation dès février 1997, puis en une coopération ciblée sur les besoins de cette jeune Assemblée avec la mise en place notamment d'un site internet, cité précédemment. De même, le Sénat français a mis à la disposition du Sénat du Cambodge successivement trois fonctionnaires, pour des périodes de deux mois chacune, afin d'assister cette jeune Assemblée, notamment dans le cadre de la réforme de son Règlement et de la rédaction d'un statut de son personnel.

S'agissant toujours de l'assistance technique, en réponse à une demande de Madame Rose Francine ROGOMBE, Présidente du Sénat du Gabon, un Conseiller de la Haute Assemblée Française à animé du 3 au 5 novembre 2010 à Libreville, un séminaire d'information sur le thème « *la discussion budgétaire au Parlement sous l'empire de la Loi Organique relative aux lois de finances* ». En développant plus spécifiquement les méthodes de budgétisation par missions et par objectifs de programme. Ce séminaire intervenait quelques jours après l'adoption de la loi Organique gabonaise sur les lois de finances et l'exécution budgétaire (LOLFEB).

On peut également citer les visites de travail de parlementaires et les stages pour les fonctionnaires parlementaires organisés par l'Assemblée nationale française durant l'année 2010 (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Mali, Togo, République Démocratique du Congo). De même que le lot de matériels informatique offert à l'Assemblée nationale du Cameroun, devenant ainsi le 13<sup>ème</sup> pays bénéficiaire de ce programme. Ce sont au total plus de 600 ordinateurs révisés et équipés de logiciels libres qui ont déjà été offerts à des administrations d'Assemblées parlementaires d'Afrique francophone.

Toujours en 2010, **l'Assemblée nationale de Québec** a offert un lot d'ouvrages de référence et spécialisés aux Assemblées nationales du Bénin et du Mali.

Pour ce qui concerne les séminaires régionaux destinés aux fonctionnaires de plusieurs Parlements, du 8 au 11 juillet 2010, dans le cadre de la coopération engagée depuis 2005 avec les Assemblées des Parlements francophones de Méditerranée, la division de la coopération interparlementaire a organisé avec l'appui du ministère français des Affaires étrangères et Européennes et le PNUD, un séminaire sur le travail parlementaire à destination des Assemblées d'Algérie, du Maroc, de Tunisie ainsi que du Parlement français. Une délégation de l'Assemblée nationale de Mauritanie assistait aux débats en tant qu'observateur.

Signalons que ce type d'action concerne également les parlementaires et/ ou les fonctionnaires. Ainsi, une délégation parlementaire de la **Communauté Française de Belgique** en partenariat avec l'Université de Liège et encadrée par la délégation générale de Wallonie-Bruxelles à Kinshasa a tenu à Kivu un séminaire avec les députés de la province orientale, des provinces du Nord et du Sud Kivu et de Maniéma. L'objectif central : le renforcement des capacités du personnel politique et administratif des Assemblées provinciales de RDC. A ce jour, des formations de ce type ont été organisées par le Parlement de la Communauté Française de Belgique, en coopération avec la Coopération Technique Belge (CTB), dans les Parlements de 6 provinces de RDC.

De manière générale, les missions d'évaluation des besoins d'un Parlement souhaitant un appui permettent, le plus souvent, de définir un programme de coopération à moyen terme.

Notons enfin que compte tenu des besoins spécifiques exprimés par les Assemblées législatives des Etats de l'Afrique francophone, en particulier, bon nombre de Parlements (Belgique, Canada, Communauté Française de Belgique, France, Québec, Suisse) cherchent toujours à répondre de la manière la plus adéquate aux besoins qui sont exprimés. Le Parlement français, par exemple, met ainsi à la disposition de ses correspondants étrangers, sur son site internet, un matériel pédagogique diversifié, constitué des ouvrages appropriées, des fiches techniques sur l'organisation et le fonctionnement des deux Chambres et des guides pratiques. Cet outil est particulièrement utile pour les Parlements souhaitant obtenir des informations ponctuelles ou approfondir certaines questions.

- **Les actions à caractère multilatéral**

Comme indiqué plus haut, les actions de cette nature sont initiées soit par des accords de gré à gré conclus avec des organisations internationales (Nations Unies, Banque mondiale, Union européenne, OIF), soit à l'issue d'appels d'offres.

Le **Parlement français** prend une part importante à diverses actions de coopération lancées auprès de plusieurs Parlements tels ceux du Burkina Faso, du Gabon, du Mali, du Niger, d'Algérie, etc.

Longtemps, en effet, ces programmes multilatéraux de réforme de l'Etat se sont concentrés sur les Exécutifs, laissant largement de côté la modernisation du Parlement. Une prise de conscience s'est cependant faite jour, qui a conduit les Institutions internationales à promouvoir aussi la modernisation des Corps législatifs.

C'est dans cet esprit que, chaque année, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, finance cinq places au sein du stage organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat français, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères français et l'Ecole Nationale d'Administration (ENA). Ce stage d'une durée de quatre semaines porte sur l'organisation du travail parlementaire.

Comme nous l'avons déjà souligné, le Parlement du Canada a toujours œuvré pour partager son expertise et son expérience avec les représentants d'autres Parlements. **Le programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires** offre aux hauts fonctionnaires d'Assemblées législatives étrangères et canadiennes l'occasion de se familiariser avec le fonctionnement du Parlement du Canada et, par la même occasion, de réfléchir sur leurs propres pratiques.

Il est intéressant de noter que **le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté Française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura** ont mis en place un comité triangulaire de coopération interparlementaire en novembre 2000. Chaque Assemblée est représentée au sein du comité par au moins cinq parlementaires.

L'objectif consiste à intensifier la coopération interparlementaire entre les trois Assemblées. A cette fin, le comité peut recommander aux Gouvernements et aux Assemblées des trois entités toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération, dans le cadre des compétences desdites Assemblées. Il peut aussi jouer un rôle d'organe de consultation en vue d'établir des positions communes vis-à-vis des organisations internationales.

- **L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie : acteur de la coopération interparlementaire**

L'APF est composée de Parlements et de groupes de parlementaires partageant les valeurs de la Charte de la Francophonie. Ils se constituent en sections. Actuellement, 77 sections réparties sur les cinq continents composent l'APF. Ces dernières se divisent en trois types :

- Les sections membres (**48**) ;
- Les sections associées (**16**) ;
- Les observateurs (**13**).

Les sections sont réparties en quatre régions : Afrique, Amérique, Asie-Pacifique et Europe. L'APF organise ainsi depuis 1994, en partenariat avec l'OIF, des séminaires d'information et d'échanges destinés à des parlementaires d'un Parlement national ou d'une région particulière. Des stages de formations pour les fonctionnaires parlementaires se déroulent parfois de manière parallèle aux séminaires parlementaires.

De plus, des séminaires spécifiquement destinés aux femmes sont organisés par le Réseau des femmes parlementaires de l'APF depuis 2004. L'objectif de ces séminaires est principalement d'informer et de sensibiliser les femmes parlementaires sur le contenu de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et sur les moyens de la mettre réellement en application dans leurs respectifs.

En outre, l'APF met en œuvre depuis 2002, le programme Noria, pour moderniser les systèmes d'information des Parlements du Sud en renforçant notamment les capacités humaines et structurelles au moyen des technologies de l'information et de la communication. Financé également par l'OIF, ce projet propose trois types d'appuis : l'appui généralisé, l'appui spécial et l'appui réseau. Il s'appuie essentiellement sur une démarche volontariste et participative.

L'APF a également décidé de créer le Parlement francophone des jeunes, décision prise lors du Sommet des Chefs d'Etats et de gouvernements de la Francophonie à Moncton en septembre 1999. Le Parlement francophone des jeunes vise à développer la formation civique et à renforcer la solidarité entre jeunes venant de tous les horizons de la francophonie en les initiant à l'activité parlementaire.

Toujours dans le cadre de ses interventions en direction des jeunes, l'APF apporte un soutien aux Parlements nationaux de jeunes. Ce nouveau projet poursuit un double objectif : renforcer les Parlements de jeunes au sein des sections membres et susciter la création de telles structures dans les sections qui en sont dépourvues. Dans ce volet, l'APF apporte auprès de ces Parlements son expertise acquise dans l'organisation de ce genre de manifestation ainsi qu'un appui matériel.

Il existe aussi au sein de l'APF des initiatives d'échanges et de concertation au niveau des fonctionnaires parlementaires comme l'Association des secrétaires généraux des Parlements francophones (Albanie, Andorre, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Congo, Djibouti, Egypte, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Hongrie, Laos, Luxembourg, Liban, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Pologne, Principauté de Monaco, République Centrafricaine,

République Démocratique du Congo, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Val d'Aoste, Vanuatu, Vietnam).

Cette structure a l'ambition de:

- partager de l'information sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des Assemblées ;
- confronter les expériences sur des questions relevant de leur compétence et identifier des difficultés pratiques méritant une étude et un traitement prioritaire ;
- maintenir un dialogue fructueux avec le Secrétariat général de l'APF afin de renforcer l'efficacité de la coopération interparlementaire en recherchant la complémentarité des actions multilatérales et bilatérales.

Dans l'espace africain francophone, il a été mis en place le Réseau africain des personnels des Parlements (RAPP) avec pour objectifs principaux, d'aider à :

- la formation des personnels des Parlements ;
- l'accroissement du contenu de leurs capacités professionnelles ;
- la coopération interparlementaire.

Ce Réseau regroupe à ce jour près de 24 Assemblées issues de 17 pays (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo).

### **III- Quelles pistes de solutions pourrions-nous alors proposer**

Si l'on admet que le dynamisme des contacts interparlementaires, la définition des centres d'intérêt commun ainsi que les multiples propositions de collaboration entre membres des différents Parlements, de plus en plus conscients des limites de l'approche nationale des problèmes communs, et qu'il faut tout mettre en œuvre pour rechercher des formules les plus satisfaisantes, alors nous pouvons envisager un certain nombre de pistes à moyen et long terme.

La critique la plus formulée à l'encontre du travail des enceintes interparlementaires concerne le bénéfice obtenu en retour dans le Parlement membre. En effet, il n'est pas possible de mesurer concrètement l'efficacité de ce travail qui se situe sur le plan des idées et de la politique et dont les effets peuvent se manifester sous des formes très diverses et peu visibles dans l'immédiat. A l'évidence, la participation au travail interparlementaire ouvre un large champ de connaissance à ceux qui assistent aux réunions. Pour en exploiter tous les avantages, il suffirait que ces parlementaires occupent dans leur Parlement national le poste le plus adapté pour exploiter l'information en retour, notamment dans les commissions compétentes en la matière : dans les débats et dans le travail quotidien, l'expérience peut se transmettre rapidement, à travers les interventions orales et les écrits, transformant ainsi les connaissances de quelques-uns en patrimoine commun. En revanche, un parlementaire qui n'occupe pas un tel poste clé se retrouve isolé, sans interlocuteurs intéressés autour de lui.

En fait, la solution appartient aux Parlements nationaux ; il est dans leur intérêt et dans leur pouvoir de donner la meilleure configuration possible aux délégations envoyées à l'étranger. Cependant, il est souhaitable que la composition des délégations réponde à des critères de qualité, allant dans le sens de l'efficacité du travail commun.

Cette mesure nécessite que le nombre de parlementaires participants à une structure de coopération soit assez substantiel, d'abord pour assurer une participation efficace à toutes les initiatives, et donc un suivi permanent, et ensuite pour mener, de retour dans leur Parlement national, une action suffisamment efficace pour obtenir des résultats. Il va de soi que deux ou trois parlementaires ne pourront jamais assumer à eux seuls une telle charge de travail. Il est donc utile de prévoir des membres suppléants, afin de tenir compte des empêchements.

Une autre piste de solution consiste à éviter le chevauchement des calendriers des Parlements nationaux et ceux des Assemblées interparlementaires, afin que ceux-ci n'entravent pas l'efficacité de l'action des différentes enceintes. En effet, devoir se déplacer en pleine session du Parlement national impose souvent aux membres un choix difficile. Des mesures de rationalisations s'imposeraient, mais comment les mettre en œuvre dans un grand nombre de pays simultanément, sachant que chacun a son propre rythme de travail qui obéit à des variables peu prévisibles ? Pour concilier avec souplesse les exigences propres à toutes les parties concernées, il est peut-être plus simple que les Assemblées interparlementaires prennent d'elles-mêmes l'initiative de rationaliser leurs sessions et leurs missions, en regroupant les jours de réunions selon une logique fixe et prévisible.

Pour conclure, on peut faire observer que le travail interparlementaire s'organise aujourd'hui dans des cadres très variés, déclinés dans de multiples formes : le phénomène est planétaire, il n'est pas de région au monde qui ne compte son regroupement interparlementaire. Certes, les sceptiques dénoncent la dispersion des ressources et l'absence de résultats visibles et concrets ; mais force est de constater que la coopération interparlementaire est en constante augmentation. Il convient donc de réfléchir à ce regain d'activité qui semble répondre à la nécessité de combler une réelle lacune.

Comme preuve supplémentaire de la dynamique interparlementaire, nous pouvons citer la dernière née : le 15 janvier 2009, la Conférence des présidents du Parlement Européen est parvenue à un accord de principe sur la création d'une Assemblée interparlementaire « pour les relations avec les Etats voisins de l'Est de l'Europe » (l'Ukraine, la Géorgie, la Moldavie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Belarus), en abrégé EURONEST.

Il y a en effet, beaucoup à gagner lorsque les parlementaires peuvent partager les expériences et leçons de leurs lourdes responsabilités. Les connaissances acquises sont précieuses pour renforcer les Parlements nationaux et les réseaux parlementaires.

S'agissant de l'espace francophone africain, la coopération interparlementaire est une réalité de longue date. Cette coopération se décline en plusieurs catégories et se mène selon la politique que se donne chaque Parlement. Elle nécessite pour être efficace, de faire l'objet d'une coordination rigoureuse pour que les multiples formes de coopération interparlementaire qui se côtoient dans le même espace géographique concourent harmonieusement à la formation des ressources humaines de qualité aux Parlements, pour leur bonne gouvernance démocratique.



Avec le programme Noria, la démarche de travail de l'APF est clairement annoncée **à savoir**, choisir de faire faire plutôt que faire nous même, pour deux raisons:

**1 – associer au maximum** les ressources locales compétentes et favoriser ainsi un transfert de compétences, de connaissances et de moyens financiers ;

**2 -** faciliter l'appropriation et le suivi des changements introduits.

En effet, plutôt que de systématiquement faire intervenir des consultants de la métropole, nous décentralisons les activités de coopération. C'est pourquoi nous souhaitons un engagement fort des parlements dans le suivi de l'exécution du programme à chaque étape de son déroulement.

Enfin, nous ne saurions trop insister sur la nécessité pour tout parlement bénéficiaire d'activités de coopération provenant de différentes sources (bilatérales comme multilatérales) d'en conserver le contrôle de l'exécution, tant dans la définition des besoins spécifiques et l'établissement des priorités, que dans la conduite et l'appropriation des outils et techniques.

A cet égard, une dynamique régionale peut constituer un atout dans l'expression et la planification des initiatives.

Ainsi, comme le déclarait en février 1966, feu le Président Léopold Sédar Senghor :

*«Ce sont les peuples qui par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les Gouvernements à aller de l'avant»*

## Document (projet)

### Projet de résolution Sur la coopération interparlementaire

Kinshasa (République démocratique du Congo), 5-8 juillet 2011

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 5 au 8 juillet 2011, sur proposition de la commission des affaires parlementaires,*

**NOUS FONDANT** sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacre comme objectif prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'Etat de droit et aux Droits de l'Homme ;

**CONSIDERANT** l'importance que revêt la coopération interparlementaire en tant qu'approche spécifique permettant de contribuer à l'approfondissement de l'Etat de droit et au bon fonctionnement des Institutions démocratiques par l'amélioration du travail parlementaire ;

**SALUANT** la multiplication, ces dernières années, des initiatives et des programmes visant à renforcer les échanges entre les parlementaires nationaux à travers le monde francophone ;

**ESTIMANT** que les travaux effectués au sein des organismes interparlementaires doivent trouver un plus large écho dans les Parlements nationaux ;

**SUGGERE** aux pays de la Francophonie de donner une meilleure configuration possible aux délégations envoyées auprès des organismes interparlementaires afin de valoriser au maximum le travail effectué dans ces enceintes ;

**RAPPELLE**, à cet effet, qu'une prise en compte réelle des groupes d'amitiés doit être faite dans le budget des différents Parlements, compte tenu du rôle important qu'ils sont appelés à jouer dans la promotion de l'activité interparlementaire.



Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Bénin</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Parlement de la Communauté des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)</li> <li>- Le Comité interparlementaire de l’Union Monétaire Ouest-Africaine (CIP-UEMOA)</li> <li>- Le Parlement Panafricain (PAP)</li> <li>- Union Interparlementaire (UIP)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)</li> <li>- Assemblée Parlementaire Paritaire (ACP/UE)</li> <li>- Union Parlementaire Africaine (UPA)</li> <li>- Union Parlementaire des Pays membres de l’organisation de la Conférence Islamique (UP/MOCI)</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	Par le Président de l’Assemblée Nationale au sein du Groupe national
Mode de constitution des groupes interparlementaires d’amitié	
Soutien financier accordé aux groupes d’amitié	Le Parlement peut accorder un soutien ponctuel aux groupes d’amitié au regard de l’activité à mener
Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental	néant
Existence d’une coopération interparlementaire vue sous l’angle des personnels des Parlements	Le Parlement du Bénin est membre du Réseau Africain des Personnels des Parlements (RAPP). Il existe une coopération interparlementaire entre les agents membres de ce Réseau. Le site <a href="http://www.rappafrik.org">www.rappafrik.org</a> , est un forum de discussion et d’échanges sur les bonnes pratiques parlementaires. Ces agents se retrouvent une fois l’an en Assemblée générale avec un thème de formation au profit des agents

Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Canada</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Canada – Afrique</li> <li>- Association Canada – Europe</li> <li>- Délégation canadienne à l’Assemblée parlementaire de l’Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (AP OSCE)</li> <li>- Association parlementaire canadienne de l’OTAN (AP OTAN)</li> <li>- Groupe canadien de l’Union Interparlementaire (UIP)</li> <li>- Section canadienne de l’Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)</li> <li>- Section canadienne de l’Association Parlementaire du Commonwealth (APC)</li> <li>- Section canadienne du Forum interparlementaire des Amériques (FIPA)</li> <li>- Association interparlementaire Canada – France</li> <li>- Association interparlementaire Canada – Royaume Uni</li> <li>- Association législative Canada – Chine, etc...</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	Sous réserve de disponibilité de fonds, chaque association est libre de choisir ses délégué (e) s parmi ses membres. Ce choix est ensuite transmis aux Whips de chaque parti pour approbation finale. Il est à noter que, lorsque possible, les associations tentent de respecter l’équilibre des Chambres (1/3 Sénat, 2/3 Chambre des Communes) ainsi que la répartition des partis à l’intérieur de ces deux Chambres.
Mode de constitution des groupes interparlementaires d’amitié	
Soutien financier accordé aux groupes d’amitié	Le Conseil Interparlementaire Mixte (CIM), qui relève des deux Présidents, est chargé de décider de l’ensemble des questions budgétaires et administratives qui concernent les associations parlementaires. En particulier, le Conseil établit le niveau de financement à accorder à chaque association selon le total des affectations approuvées par le Comité Sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l’administration et le Bureau de régie interne de la Chambre des Communes. En plus des groupes susmentionnés, il existe plusieurs autres groupes, souvent appelés « groupes d’amitié », qui ne reçoivent aucun soutien administratif ou financier du Parlement du Canada.
Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental	Comme bon nombre d’initiatives gouvernementales, il est rarement aisé de trouver une seule source responsable d’une action du Gouvernement. Les associations parlementaires canadiennes sont tenues de déposer un rapport décrivant les activités auxquelles elles ont participé et les actions posées. Ces rapports, comme une multitude d’autres rapports émanant de comités parlementaires ou d’autres groupes d’étude, exercent une certaine influence sur une partie de l’action du Gouvernement.
Existence d’une coopération interparlementaire vue sous l’angle des personnels des Parlements	Le Parlement du Canada a toujours fait un effort concerté pour partager son expertise et son expérience avec les représentants d’autres Parlements. Le Programme d’études des hauts fonctionnaires offre aux hauts fonctionnaires d’Assemblée législatives étrangères et canadiennes l’occasion de se familiariser avec le fonctionnement du Parlement du Canada et, par la même occasion, de réfléchir sur leurs propres pratiques.

Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Communauté Française de Belgique</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<p>Au niveau du Parlement de la Communauté Française de Wallonie-Bruxelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux</li> <li>- Assemblée Parlementaire de la Francophonie</li> <li>- Conseil Parlementaire Interrégional (CPI)</li> <li>- Conférence des Assemblées Législatives Régionales Européennes (CALRE)</li> </ul> <p>Au niveau des Chambres fédérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée Parlementaire Euroméditerranéenne</li> <li>- Conseil Interparlementaire consultatif du Benelux</li> <li>- Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO)</li> <li>- Union Interparlementaire (UIP)</li> <li>- Conférence des Organes Spécialisées dans les Affaires Communautaires et Européennes des Parlements de l'Union européenne</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	<p>Au Parlement de la CFB, la désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires se fait à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.</p> <p>Le nombre de place allouée à chaque groupe politique est fonction du nombre d'élus de chaque groupe au sein de l'Assemblée selon une clé de répartition appelée « <i>clé D'Hondt</i> ». Les délégations sont donc représentatives de l'Assemblée dans sa globalité. Une fois le nombre de places octroyées à chaque groupe défini, ceux-ci désignent, les parlementaires qui feront partie des délégations.</p> <p>Au niveau des Chambres fédérales belges, il y a le cas de l'UIP, où les mandataires sont désignés (pour la durée de la législature) par l'assemblée générale des membres de la Chambre et du Sénat qui font partie du groupe national qui représente le Parlement fédéral au sein de l'UIP (en pratique, la presque totalité des membres de la Chambre et du Sénat, étant donné que presque tous les groupes politiques s'inscrivent collectivement pour faire partie du Groupe belge de l'UIP).</p> <p>Enfin, il y a le cas des conférences interparlementaires institutionnalisées, par exemple : la Conférence des commissions des affaires européennes des Parlements de l'Union Européenne (COSAC) ou la Conférence parlementaire sur l'organisation mondiale du commerce (OMC)- où la délégation est désignée ad hoc selon certaines règles.</p>
Mode de constitution des groupes interparlementaires d'amitié	<p>Au Parlement fédéral belge, les groupes d'amitié bilatéraux sont gérés par le Groupe belge de l'UIP. Les membres de la Chambre et du Sénat y adhèrent sur une base entièrement volontaire, moyennant une modique cotisation.</p>

<p align="center"><b>Soutien financier accordé aux groupes d'amitié</b></p>	<p>Rien n'est prévu dans le règlement du Parlement de la CFB en ce qui concerne le financement des groupes d'amitiés, appelés Comités Mixtes de coopération interparlementaire. La pratique veut que, pour instituer un Comité Mixte de coopération interparlementaire, le Parlement de la CFB signe un texte d'Entente avec une autre Assemblée, suite à quoi, des rencontres entre parlementaires des deux Assemblées sont organisées de manière récurrente.</p> <p>Une partie du budget du Groupe belge de l'UIP (qui provient en effet essentiellement d'une subvention annuelle de la Chambre et du Sénat) est consacré au financement des activités des groupes d'amitié. Ces groupes ne sont donc pas financés individuellement mais en puisant dans les moyens financiers du Groupe belge de l'UIP.</p>
<p align="center"><b>Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental</b></p>	<p>Le Parlement de la CFB a signé un accord de coopération bilatéral avec l'Assemblée nationale de Québec, le Parlement de la République et Canton du Jura, ainsi qu'avec le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, avant que des relations au niveau gouvernemental ne soient initiées. Ces rapprochements entre Assemblées ont joué un rôle moteur dans le développement des relations intergouvernementales.</p>
<p align="center"><b>Existence d'une coopération interparlementaire vue sous l'angle des personnels des Parlements</b></p>	<p>Le Parlement de la CFB est membre de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements Francophones (ASGP). Les Chambres fédérales sont elles actives au sein de l'ASGP, qui est un organe consultatif de l'UIP.</p> <p>Outre au niveau des Secrétaires les généraux, il n'existe aucune forme de coopération formalisée entre agents au sein du Parlement de la CFB.</p> <p>En ce qui concerne les Chambres fédérales, elles participent à certains réseaux de fonctionnaires plus informels, en particulier le réseau des fonctionnaires qui représente les parlements nationaux des pays membres de l'Union Européenne auprès des Institutions de l'UE (notamment le Parlement Européen) à Bruxelles. Ce réseau se réunit au moins une fois par semaine et est devenu un outil indispensable de coopération interparlementaire pour ce qui est des questions concernant l'UE (notamment l'échange d'informations).</p>

Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Gabon</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée Parlementaire Paritaire ACP -UE</li> <li>- Union Parlementaire Africaine (UPA)</li> <li>- Association des Sénats, Shoora et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe</li> <li>- Agence Consultative en Ethique de la Coopération Internationale</li> <li>- Union Interparlementaire (UIP)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)</li> <li>- Parlement de la Communauté Economique de l'Afrique Centrale (CEMAC)</li> <li>- Parlement Panafricain (PAP)</li> <li>- Association des Parlementaires de l'Europe de l'Ouest pour l'Afrique (AWEPA)</li> <li>- Organisation Mondiale des Parlementaires contre la Corruption</li> <li>- Forum des Parlementaires Africains et Arabes sur la Population et le Développement (FAPPD)</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	<p>Au début de chaque nouvelle législature, les délégations internationales sont mises en place. La plupart des délégations parlementaires sont communes (Assemblée Nationale/Sénat), la présidence étant assurée par l'une ou l'autre Chambre. Les parlementaires sont désignés sur proposition des groupes parlementaires en fonction de la nature de la matière discutée. En pratique, les deux Chambres tentent de respecter l'équilibre en ce qui concerne la répartition des délégués au sein des différents organismes.</p>
Mode de constitution des groupes interparlementaires d'amitié	<p>La seule condition réglementaire est l'existence de « relations officielles » du Gabon avec le pays concerné. Toutefois, le Bureau peut s'appuyer sur des considérations d'opportunité. L'adhésion des Sénateurs à un groupe d'amitié est totalement libre. Lorsque les adhésions ont été collectées, la Direction de la Séance, des Enquêtes et Missions parlementaires procède à une répartition qui doit refléter, autant que possible, le poids respectif de chaque groupe politique, suivie de la convocation d'une Assemblée générale constitutive chargée de désigner le Bureau du groupe.</p>
Soutien financier accordé aux groupes d'amitié	<p>Des subventions peuvent être accordées par le Bureau aux groupes d'amitié qui adressent au Président et au Questeur chaque année lors de l'élaboration du budget, la liste de leurs membres, la composition de leur bureau, un compte rendu de leur activité au cours de l'année écoulée, éventuellement leurs projets pour l'année à venir.</p>
Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental	Néant
Existence d'une coopération interparlementaire vue sous l'angle des personnels des Parlements	<p>Le Parlement gabonais est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements Francophones (ASGPF)</li> <li>- du Réseau Africain des Personnels des Parlements (RAPP)</li> </ul>



Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Luxembourg</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<p>Au plan sous-régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux</li> <li>- Conseil Parlementaire Interrégional (CPI)</li> </ul> <p>Au plan continental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (AP-CE)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UPM)</li> <li>- Conférence des Organes Spécialisées dans les Affaires Communautaires (COSAC)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Union de l'Europe Occidentale- Assemblée interparlementaire européenne de Sécurité et de défense (AP-UEO)</li> </ul> <p>Au plan mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (AP-OSCE)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)</li> <li>- Union Interparlementaire (UIP)</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	<p>Au début de chaque nouvelle législature, les délégations internationales sont désignées au cours d'une session extraordinaire qui suit immédiatement l'assermentation des nouveaux députés après les élections. Alors que les listes principales sont établies au début de chaque nouvelle législature, les listes sont revues au début de chaque session si des modifications s'imposent. Le nombre de membres aux délégations internationales attribués à chaque groupe politique ou sensibilité politique est proportionnel à leur poids politique. Chaque délégation compte au moins un membre de l'opposition parmi ses membres.</p>
Mode de constitution des groupes interparlementaires d'amitié	<p>Il n'existe pas de groupes interparlementaires d'amitié au sens propre du terme en raison du nombre limité de députés (60) qui composent le Parlement. Le Président et le Bureau de la Chambre des Députés entretiennent des relations très étroites avec de nombreux Parlements en Europe et dans le monde. L'article 8 (1) du règlement de la Chambre des Députés énonce que : « le Bureau représente la Chambre sur le plan(...) international ».</p>
Soutien financier accordé aux groupes d'amitié	Néant
Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental	<p>Les parlementaires de la Chambre des Députés coopèrent en vue de formuler des intérêts, d'adopter des décisions, des stratégies ou des programmes qu'ils cherchent ensuite à mettre en œuvre ou à promouvoir, formellement ou informellement, en relation avec d'autres acteurs (parlementaires ou non), à travers une série de moyens comme la persuasion, la thématization, la mobilisation institutionnelle. Dans ce contexte, la Chambre des Députés entretient un dialogue quotidien avec le pouvoir Exécutif. Sur le plan international, ce dialogue se fait avant tout dans une logique coopérative et non pas de concurrence. La Chambre des Députés cherche à entretenir une relation de coopération consensuelle et mutuellement enrichissante.</p>

	<p>Dans le cadre de l'UE, le nouveau Traité de Lisbonne permet aux Parlements nationaux de faire part de leurs préoccupations en matière de subsidiarité avant même que les Gouvernements n'entament leurs négociations relatives à des propositions législatives européennes au Conseil de l'UE. Depuis l'entrée en vigueur du Traité en 2009, la Chambre des Députés a déjà émis quatre avis motivés.</p>
<p>Existence d'une coopération interparlementaire vue sous l'angle des personnels des Parlements</p>	<p>La Chambre des Députés est membre de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements, ainsi que de l'Association des Secrétaires des Parlements Francophones, au sein de laquelle le Secrétaire général de la Chambre des Députés détient le poste de Secrétaire – trésorier.</p> <p>Ces Associations administratives internationales forment des réseaux d'échange et de coopération au sein desquels se font des échanges essentiels pour les Parlements en ce qui concerne le fonctionnement et l'amélioration des procédures parlementaires. Si la Chambre des Députés participe régulièrement à ces réunions, elle en accueille également, par exemple en septembre 2009, lorsque les secrétaires généraux de la francophonie, qui met en réseau les chefs administratifs parlementaires issus de quatre continents (l'Afrique, l'Amérique, l'Asie et l'Europe), se sont réunis au Luxembourg (et à Bruxelles) pour discuter de sujets tels que la révision de la Constitution française et son incidence sur les pouvoirs et le fonctionnement du Parlement, la réforme de l'examen des textes en séance publique à l'Assemblée nationale, la réforme parlementaire comme moyen permettant de rétablir la confiance des citoyens dans la politique, le soutien aux députés à la suite des élections générales avec une description de l'expérience acquise par l'Assemblée nationale de Québec en la matière. La coopération administrative interparlementaire est donc très concrète.</p> <p>La Chambre des Députés participe également au Centre Européen de Recherche et de Documentation Parlementaire (CERDP), qui constitue un précieux instrument de coopération parlementaire et d'échange d'informations.</p> <p>De manière générale, les membres de l'administration parlementaire, en particulier les secrétaires de délégation entretiennent un contact très régulier avec leurs homologues dans d'autres Parlements.</p>

Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Roumanie</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<p>Sur le plan sous-régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée Parlementaire de la coopération Economique de la mer Noire</li> <li>- Initiative Central-Européenne – dimension parlementaire,</li> <li>- Le processus de Coopération dans l’Europe du Sud-est</li> </ul> <p>Sur le plan européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée Parlementaire Euroméditerranéenne</li> <li>- Assemblée Parlementaire du Conseil de l’Europe</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l’Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l’Union de l’Europe Occidentale (UEO)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de la Méditerranée (observateur)</li> </ul> <p>Sur le plan mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée Parlementaire de la Francophonie</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord (OTAN)</li> <li>- Union Interparlementaire (UIP)</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	Les délégations parlementaires sont communes (Chambre des Députés/Sénat), la présidence étant assurée par la Chambre des Députés ou le Sénat. Les parlementaires sont désignés sur proposition des groupes politiques parlementaires de la Chambre des Députés ou du Sénat en tenant compte de l’algorithme politique établi pour chaque délégation.
Mode de constitution des groupes interparlementaires d’amitié	<p>Au sein du Parlement roumain, les groupes d’amitié ont 20, 15 ou 10 membres, le nombre de ceux-ci étant établi par la prise en compte des intérêts géopolitiques et économiques de la Roumanie par rapport aux pays qui ont été définis comme priorités dans le cadre des activités de la diplomatie parlementaire du corps législatif.</p> <p>En conformité avec les dispositions statutaires, le Conseil directeur du groupe roumain de l’Union Interparlementaire (GRUI) est en charge d’initier et de coordonner les procédures de (re) constitution de groupes d’amitié parlementaires. le Bureau du Comité Permanent soumet des propositions qui sont examinées par les deux Chambres : la restauration de groupes (au début de chaque trimestre), la création de nouveaux groupes ; changements dans la composition nominale des groupes.</p> <p>Le nombre de sièges et de postes de direction en place des partis politiques en chacun des groupes d’amitié est déterminé par l’entremise d’algorithmes mathématiques – en prenant en considération la pondération de chaque parti politique au Parlement – et les négociations entre les chefs des groupes parlementaires des deux Chambres.</p>
Soutien financier accordé aux groupes d’amitié	Non applicable

<p>Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental</p>	<p>Les initiatives parlementaires soutiennent les démarches prises par le Gouvernement.</p>
<p>Existence d'une coopération interparlementaire vue sous l'angle des personnels des Parlements</p>	<p>Au sein de la dimension parlementaire du Processus de Coopération dans l'Europe du Sud-est, il a été établi un Groupe de travail constitué des parlementaires de chaque Parlement national/chambre parlementaire qui a pour but d'analyser, jusque la future Conférence des Présidents de Parlements de 2011 qui aura lieu dans l'organisation de la présidence monténégrine, l'opportunité de l'établissement d'une Assemblée parlementaire du Processus de Coopération dans l'Europe du Sud-est.</p> <p>Secrétariat régional pour la coopération parlementaire dans l'Europe de Sud-est sous l'égide de la Dimension parlementaire du Processus pour la Coopération dans l'Europe du Sud-est (les coordonateurs nationaux – fonctionnaires dans le cadre des directions pour relations internationales des Parlements nationaux/ chambres parlementaires) ;</p> <p>Centre européen de recherche et documentation parlementaires (conférence des correspondants – hauts fonctionnaires désignés par les Secrétaires généraux des Parlements nationaux/chambres parlementaires) ;</p> <p>IPEX – Echange d'informations interparlementaires concernant l'Union européenne – le réseau des correspondants nationaux</p>

Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

<b>Rwanda</b>	
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<p>Au plan sous- régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- East African Legislative Assembly (EALA)</li> <li>- AMANI Forum (Amani, mot “Swahili” qui signifie la Paix)</li> <li>- Forum of Parliaments of the Member States of the international Conférence on the Great Lakes Region (ICGLR Forum)</li> <li>- East African Association for Public Accounts Committees (EAAPAC)</li> <li>- Association of Parliamentary Libraities of Eastern and Southern Africa (APLESA)</li> </ul> <p>Au plan continental et intercontinental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Parlementaire Africaine (UPA)</li> <li>- Parlement Panafricain (PAP)</li> <li>- Assemblée Parlementaire Paritaire ACP -UE</li> </ul> <p>Au plan mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Interparlementaire (UIP)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)</li> <li>- Commonwealth Parliamentary Association (CPA)</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	La nature de la matière à être discutée et la parité hommes/ femmes dans la mesure du possible..
Mode de constitution des groupes interparlementaires d’amitié	Les groupes parlementaires sont constitués sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Parité hommes/femmes</li> <li>-Familles politiques</li> <li>-Performances linguistiques (anglais/ français)</li> </ul>
Soutien financier accordé aux groupes d’amitié	
Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental	AMANI, Forum qui a été créé sur l’initiative des parlementaires rwandais avec mission de prévenir et résoudre des conflits dans la région des grands lacs.
Existence d’une coopération interparlementaire vue sous l’angle des personnels des Parlements	Le Parlement du Rwanda est membre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l’Association des Secrétaires Généraux des Parlements rattachée à l’UIP (ASGP)</li> <li>- du Réseau Africain des Personnels des Parlements (RAPP).</li> </ul>

Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Suisse</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association européenne de libre-échange / Parlement Européen (AELE/PE)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)</li> <li>- Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (CE)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)</li> <li>- Assemblée Parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)</li> <li>- Union Interparlementaire (UIP)</li> </ul>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	<p>Le Bureau de chaque Chambre (Assemblée et Sénat) désigne les membres des commissions ainsi que les membres de leurs collèges présidentiels (Président et Vice-Président).</p> <p>La composition des délégations et l'attribution de la présidence et de la vice-présidence dépendent de la force numérique des groupes parlementaires au sein du Parlement. Il est également tenu compte, autant que possible, des différentes langues officielles et régions du pays.</p> <p>Le règlement du Parlement précise la durée du mandat des membres des délégations.</p>
Mode de constitution des groupes interparlementaires d'amitié	<p>Actuellement les délégations permanentes chargées des relations avec les Parlements d'autres Etats (groupes interparlementaires d'amitié) sont les suivantes.</p> <p>Délégation pour les relations avec le Bundestag (Parlement allemand)</p> <p>Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien</p> <p>Délégation pour les relations avec le Parlement français</p> <p>Délégation pour les relations avec le Parlement italien</p> <p>Délégation pour les relations avec le landtag (Parlement du Liechtenstein)</p>
Soutien financier accordé aux groupes d'amitié	Oui, pour les groupes d'amitié avec les pays frontaliers.
Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental	Non
Existence d'une coopération interparlementaire vue sous l'angle des personnels des Parlements	<p>Le Parlement Suisse est membre des associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Association des Secrétaires Généraux des Parlements (ASGP)</li> <li>-Association des Secrétaires Généraux des Parlements Francophones (ASGPF). Ces associations sont une plateforme d'échanges informels et de contacts. Il n'y a pas de coopération interparlementaire au sens propre.</li> </ul>

Tableau récapitulatif des réponses au questionnaire sur la coopération interparlementaire

	<b>Vallée d'Aoste</b>
Différentes organisations interparlementaires auxquelles le Parlement est membre	<p>La Vallée d'Aoste adhère à l'APF en qualité de Parlement régional (et non nominal). En effet, elle est une région autonome dans le cadre de l'Etat italien. Les réponses aux questionnaires doivent donc tenir compte de cette situation et en particulier des compétences législatives attribuées ou à l'Etat italien ou à la Région Vallée d'Aoste dans les différentes matières, sur la base notamment des dispositions des articles 116 et 117 de la Constitution italienne.</p> <p><u>Article 116</u> : « des formes et des conditions particulières d'autonomie sont attribuées, aux termes de leurs statuts spéciaux adoptés par des lois constitutionnelles, au Frioul-Vénétie Julienne, à la Sicile, au Trentin-Haut Adige/Sud Tyrol, et au Val d'Aoste ».</p> <p><u>Article 117</u> : « le pouvoir législatif est exercé par l'Etat et par les Régions dans le respect de la Constitution et des engagements nés de l'ordonnancement communautaire et des obligations internationales. L'Etat dispose d'une compétence législative exclusive dans différentes matières (...Omissis...). Les Régions exercent le pouvoir législatif dans toute matière non expressément réservés à la compétence législative de l'Etat ». (...Omissis)</p>
Procédure de désignation des parlementaires aux différentes délégations interparlementaires	Les représentants du Conseil régional de la Vallée d'Aoste au sein du Comité interparlementaires sont nommés par le Bureau du Conseil compte tenu des indications de la Conférence des Chefs de groupe. (art. 18, troisième alinéa du Règlement intérieur du Conseil)
Mode de constitution des groupes interparlementaires d'amitié	Le Règlement intérieur du Conseil de la Vallée ne prévoit pas la constitution de groupes interparlementaires d'amitié.
Soutien financier accordé aux groupes d'amitié	Non
Initiatives de coopération interparlementaires qui ont devancé et inspiré des actions similaires au niveau gouvernemental	<p>Les points principaux du programme, en exécution de l'accord de coopération entre la Région Vallée d'Aoste et la CFB Wallonie – Bruxelles conclu en 1994, concernent l'instruction, la culture et les politiques de la jeunesse. Pour ce qui concerne l'éducation poursuit la collaboration entre le conseiller pédagogique belge, les institutions scolaires de la Vallée d'Aoste et l'Université de la Vallée d'Aoste.</p> <p>L'activité du conseiller pédagogique se déroule au sein des institutions scolaires valdôtaines pour une période de dix mois, du 15 septembre au 15 juillet, pendant 30 heures par semaine.</p> <p>L'accord entre la Région autonome Vallée d'Aoste et la République et Canton du Jura a été signé en 2004 avec une durée de 6 ans, automatiquement renouvelable pendant 2 ans. Les partenaires s'engagent à encourager toutes relations dans les secteurs de leur compétence et de leurs objectifs.</p>
Existence d'une coopération interparlementaire vue sous l'angle des personnels des Parlements	Le Parlement de Vallée d'Aoste n'est pas membre d'un réseau.